

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

portant intégration et nomination de
certains ex-Officiers de l'APN dans
les cadres de la catégorie A/1 des SAF.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

VISAS :

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la loi n°15/62 du 3 février 1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la
nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le
statut des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrières et reclassements ;
Vu le décret n°71/247 du 26 juillet 1971 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF
en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistre-
ment et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret 62/426
du 29 décembre 1962 ;
Vu le décret n°74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 juil-
let 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonction-
naires ;
Vu l'Ordonnance n° 2/72 du 19 janvier 1972 portant
intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée
Populaire Nationale ;
Vu le décret n° 72/180 du 18 mai 1972, sur les modalités
d'application de l'ordonnance n° 2/72 du 19 janvier 1972, portant
intégration de la Police dans l'Armée Populaire Natio-
nale ;
Vu la lettre n)2928/DGT.DCGPCE du 8 décembre 1976 ;
Vu la lettre n° OIO/DE du 4 janvier 1977 du Directeur
de la Sécurité Publique ;
Vu la lettre n° 443/PCM du 8 mars 1977 du Premier Ministre
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu la lettre n° 1069/MINT-CAB du 17 juin 1977 du Membre
du Comité Militaire du Parti, Ministre de l'Intérieur ;
Vu la lettre n° 485/PM.CG.MP du 18 novembre 1977 du
Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu la lettre n° 0911/MINT/CAB. du 14 novembre 1977 du
Membre du Comité du Parti, Ministre de l'Intérieur ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission d'intégration des ex-Milli-
taires dans la Fonction Publique du 5/AOUT 1975;

D.D.

D.C.F.

M

Vu l'Acte n° 001/PCT-CMP du 3 avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu la lettre n° 233/MJT-CAB du 29 novembre 1977 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail ;

Vu la lettre n° 261/MJT-CAB du 19 Décembre 1977 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail ;

Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 71-247 des 29 décembre 1962 et 26 juillet 1977 susvisés, les ex-Officiers de l'Armée Populaire Nationale dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) Administration Générale et des Impôts conformément au tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION		
	GRADES	INDICES	GRADES	ECHEANCE	INDICES/AFFECTATIONS
(ADMINISTRATION GENERALE)					
MM. - MATINGOU Bernard	Commandant	1.440	Adm. en Chef	1°	1.520 SGFPT B/ville
- KITADI André	Commandant	1.440	Adm. en Chef	1°	1.520 INDUST. B/ville
- TAMBAUD Félix	Capitaine	1.260	Administrat.	6°	1.300 IGE B/ville
- I M P O T S -					
Mr. - TCHINTCHI J. Marc	Capitaine	1.230	Inspecteur des Impôts	6°	1.300 C.D. P.N.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet, du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 Juillet 1975 et du point de vue de la solde à/coda, la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 16 FEVRIER 1978

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUSSOU-POUATI

Le Ministre de l'Intérieur

AMPLIATIONS :

- JORPC
- SGFPT/DFP
- SGT/BST
- D.B.
- D.C.F.

- 1
- 3
- 1
- 3
- 1

Commandant E. Xavier KATALI. - Henri L O P E S. -

IGE 1

SQMI 1 INTERESSES 4

CD POINTE-NOIRE 1 DOSSIERS 12

DIRECTION IMPOTS 2 SGCM/BC 3.-